



---

# VILLE DE QUÉBEC

Arrondissement de Sainte-Foy–Sillery–Cap-Rouge

---

RÈGLEMENT R.C.A.3V.Q. 290

**RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE  
L'ARRONDISSEMENT DE SAINTE-FOY–SILLERY–CAP-ROUGE  
SUR L'URBANISME RELATIVEMENT À UNE UTILISATION  
TEMPORAIRE SUR LE LOT NUMÉRO 6 251 380 DU CADASTRE  
DU QUÉBEC**

---

**Avis de motion donné le 25 janvier 2021  
Adopté le 8 février 2021  
En vigueur le 15 février 2021**

---

## **NOTES EXPLICATIVES**

*Ce règlement modifie le Règlement de l'Arrondissement de Sainte-Foy–Sillery–Cap-Rouge sur l'urbanisme afin de permettre, sur le lot numéro 6 251 380 du cadastre du Québec, pour une période de trois ans, l'entreposage extérieur de véhicules à des fins de vente ou de location, en usage associé à un usage du groupe C33 vente ou location de véhicules légers, sous réserve qu'une haie de cèdres ou d'arbustes à feuillage persistant d'une hauteur minimale d'un mètre soit implantée le long de la ligne de lot en bordure de l'avenue Jules-Verne.*

*Ce lot est situé dans la zone 36439Cb, laquelle est localisée approximativement à l'est de la route Jean-Gauvin, au sud de la rivière Cap-Rouge, à l'ouest de l'avenue Legendre et au nord de l'autoroute Félix-Leclerc.*

## **RÈGLEMENT R.C.A.3V.Q. 290**

### **RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE L'ARRONDISSEMENT DE SAINTE-FOY-SILLERY-CAP-ROUGE SUR L'URBANISME RELATIVEMENT À UNE UTILISATION TEMPORAIRE SUR LE LOT NUMÉRO 6 251 380 DU CADASTRE DU QUÉBEC**

LA VILLE DE QUÉBEC, PAR LE CONSEIL DE L'ARRONDISSEMENT DE SAINTE-FOY-SILLERY-CAP-ROUGE, DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

**1.** Le *Règlement de l'Arrondissement de Sainte-Foy-Sillery-Cap-Rouge sur l'urbanisme*, R.C.A.3V.Q. 4, est modifié par l'insertion, après l'article 997.10, de ce qui suit :

#### **« SECTION V**

#### **« LOT NUMÉRO 6 251 380 DU CADASTRE DU QUÉBEC**

**« 997.11.** Malgré une disposition contraire du présent règlement ou du *Règlement d'harmonisation sur l'urbanisme*, autre que les articles 1139 à 1165, l'entreposage extérieur de véhicules à des fins de vente ou de location, en usage associé à un usage du groupe *C33 vente ou location de véhicules légers*, est autorisé sur le lot numéro 6 251 380 du cadastre du Québec, sous réserve qu'une haie de cèdres ou d'arbustes à feuillage persistant d'une hauteur minimale d'un mètre soit implantée le long de la ligne de lot en bordure de l'avenue Jules-Verne.

**« 997.12.** La permission visée à l'article 997.11 a effet pour une période de trois ans à compter de l'entrée en vigueur du *Règlement modifiant le Règlement de l'Arrondissement de Sainte-Foy-Sillery-Cap-Rouge sur l'urbanisme relativement à une utilisation temporaire sur le lot numéro 6 251 380 du cadastre du Québec*, R.C.A.3V.Q. 290. ».

**2.** Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

## **Avis de motion**

*Je donne avis qu'à une prochaine séance, sera soumis pour adoption un règlement modifiant le Règlement de l'Arrondissement de Sainte-Foy-Sillery-Cap-Rouge sur l'urbanisme afin de permettre, sur le lot numéro 6 251 380 du cadastre du Québec, pour une période de trois ans, l'entreposage extérieur de véhicules à des fins de vente ou de location, en usage associé à un usage du groupe C33 vente ou location de véhicules légers, sous réserve qu'une haie de cèdres ou d'arbustes à feuillage persistant d'une hauteur minimale d'un mètre soit implantée le long de la ligne de lot en bordure de l'avenue Jules-Verne.*

*Ce lot est situé dans la zone 36439Cb, laquelle est localisée approximativement à l'est de la route Jean-Gauvin, au sud de la rivière Cap-Rouge, à l'ouest de l'avenue Legendre et au nord de l'autoroute Félix-Leclerc.*